



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 12 avril 2021

Convocation du : 06/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Fêtes communale (Crise du Covid-19), sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DE BOISFOSSÉ Thibault

Secrétaire de séance : M. Cédric ROBERGE

Le compte rendu de la séance du 11/01/2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire soumet au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur une modification statutaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-De-France (PEIDF) avec la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté. Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal consent à cet ajout.

I) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Les principaux chantiers qui étaient en cours sur la commune (aménagement de la rue de Vacheresses, installation d'une passerelle dans la sente de la rue de Maintenon) sont désormais tous achevés.

D'autre part, l'espace de stationnement qui devait être créé à la suite des travaux de la rue de Vacheresses est maintenant, lui aussi, en service depuis une quinzaine de jours, même si, quelques menues finitions (panneau, murs) sont encore attendues.

II) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2021 – ÉQUIPEMENTS PUBLICS : RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION EXTÉRIEURE DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Réf 2021/6 : M. le Maire rapporte que, depuis le dernier Conseil Municipal, il a rencontré M. le Sous-préfet de Dreux au sujet du plan de relance du gouvernement et des travaux de rénovation énergétique prévus à l'ancienne école dans le cadre de ce grand dispositif de subventionnement. Le Sous-préfet, qui l'a assuré de son soutien, lui a alors, toutefois conseillé de soumettre également une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

- Équipements publics : Réfection de la toiture et isolation extérieure de l'ancienne école

- Pour un montant de 183 453,55 € HT - soit 209 210,06 € TTC

- sollicite, à cet effet, au titre du fonds départemental d'investissement, une subvention de 30 000,00 € soit le plafond d'un projet dont le coût dépasse les 100 000 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : septembre 2021

- Fin des travaux : novembre 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €		Produits (financeurs) en €	
⇒ Coût global :	183 453,55 € HT	⇒ Financements publics :	
		FDI :	30 000,00 €
		DSIL :	58 381,00 €
		DETR :	58 382,00 €
		Autofinancement :	36 690,71 €
		Autofinancement TVA :	25 756,51 €
Total charges =	209 210,06 € TTC	Total des produits =	209 210,06 € TTC

III) COMPTE DE GESTION 2020

Réf 2021/7 : Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé pour 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Réf 2021/8 : *M. THIROUIN, Maire, présente le compte administratif 2020 puis quitte la séance. Les membres du Conseil élisent Mme DAVOUST, Premier Adjoint, comme Président de séance.*

Mme DAVOUST propose à l'approbation des membres du Conseil le compte administratif 2020 dressé par M. THIROUIN.

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré à l'unanimité des présents ;

1° / Lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés (2019)		31 092.58 €		204 907.04 €		235 999.62 €
Opérations de l'exercice	334 794.53 €	333 240.35 €	273 747.98 €	118 773.28 €	608 542.51 €	452 013.63 €
TOTAUX	334 794.53 €	364 332.93 €	273 747.98 €	323 680.32 €	608 542.51 €	688 013.25 €
Résultats de clôture		29 538.40 €		49 932.34 €		79 470.74 €
Restes à réaliser			29 313.00 €	21 674.00 €	7 639.00 €	
TOTAUX CUMULÉS	334 794.53 €	364 332.93 €	303 060.98 €	345 354.32 €	637 855.51 €	709 687.25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		29 538.40 €		42 293.34 €		71 831.74 €

2°/ Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° / Reconnaittent la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Approuvent le compte administratif 2020 par : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

M. THIROUIN rejoint la séance et en reprend la présidence.

V) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Réf 2021/9 : M. le Maire expose,

- que le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présente :
- un excédent cumulé de fonctionnement de : 29 538,40 €
- un excédent cumulé d'investissement de: 49 932,34 €
- *des restes à réaliser en section d'investissement* :
 - o dépenses pour un montant de : 29 313,00 €
 - o recettes pour un montant de : 21 674,00 €
- que le virement à la section d'investissement prévu au budget (B.P. B.S. et D.M.) était de 0,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

➤ à titre obligatoire :

- au compte 1068 pour apurer le déficit d'investissement (+ compte des restes à réaliser) : 0,00 €

➤ le solde disponible 29 538,40 € est affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 : 0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 29 538,40 €

VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Réf 2021/10 : M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il fait noter que, cette année, pour compenser la perte inhérente à la quasi-suppression de la taxe d'habitation (dont les seuls résidents secondaires sont dorénavant redevables - avec un produit attendu, en 2021, de 6 197 €), le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (17,65 %) est augmenté du taux départemental (20,22 %). Le montant est ensuite corrigé d'une contribution au moyen d'un coefficient correcteur (pour une juste péréquation des ressources entre les communes et ce, afin qu'aucune ne subisse de pertes ou de gains trop importants).

Comme aucune majoration d'impôts ne s'avère nécessaire pour équilibrer le budget communal en 2021, M. le Maire propose d'appliquer à la lettre cette nouvelle donne.

Et c'est pourquoi, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal ratifie les chiffres suivants :

	<u>Taxe Foncière (bâti)</u>	<u>Taxe Foncière (non bâti)</u>	<u>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</u>	<u>Allocations compensatrices</u>	<u>Contribution coefficient correcteur</u>	
<u>Taux</u>	17.65 % + 20.22 % = 37.87 %	28.24%				<u>Total des recettes</u>
<u>Recettes attendues en 2021</u>	207 793 €	3 361 €	6 197 €	876 €	-28 738 €	189 489 €

VII) BUDGET PRIMITIF 2021

Réf 2021/11 : M. le Maire soumet au Conseil le budget primitif 2021 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre D 011 Charges à caractère général	58 960.04 €	Chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté	29 538.40 €
Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés	76 280.00 €	Chapitre R 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 242.00 €
Chapitre D 042 Opérat° d'ordre de transfert entre sections	40 326.36 €	Chapitre R 73 Impôts et taxes	229 752.00 €
Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante	172 794.00 €	Chapitre R 74 Dotations, subventions et participations	81 184.00 €
Chapitre D 66 Charges financières	4 322.00 €	Chapitre R 75 Autres produits de gestion courante	11 200.00 €
Chapitre D 67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Chapitre R 76 Produits financiers	2.00 €
		Chapitre R 77 Produits exceptionnels	764.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	353 682.40 €	TOTAL DES RECETTES	353 682.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées	47 777.00 €	Chapitre R 001 Solde d'exécution de la section d'investis. reporté	49 932.34 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles + RAR 2020	247 633.00 €	Chapitre R 040 Opérat° d'ordre de transferts entre sections	40 326.36 €
		Chapitre R 10 Dotations, fonds divers et réserves	4 394.00 €
		Chapitre R 13 Subventions d'investissement + RAR 2020	169 892.00 €
		Chapitre R 16 Emprunts et dettes assimilés	30 865.30 €
TOTAL DES DÉPENSES	295 410.00 €	TOTAL DES RECETTES	295 410.00 €

Ce budget doit permettre le financement des projets d'investissement ci-après :

- Fin des travaux de la rue de Vacheresses (restes à réaliser 2020 – déjà fait)
- Remplacement d'une passerelle sur un chemin de promenade (restes à réaliser 2020 – déjà fait)
- Remplacement d'un poteau incendie (restes à réaliser)
- Remplacement de bordures de sécurité
- Rénovation de l'ancienne école (toiture et isolation extérieure)
- Achat de matériel (débroussailleuse)

Les conseillers ont décidé d'attribuer les subventions suivantes :

• ESN NOGENT :	185,00 €
• Coopérative scolaire maternelle :	50,00 €
• École Saint Joseph :	300,00 €
• Coopérative scolaire élémentaire :	100,00 €
• Amicale sapeurs pompiers Nogent :	55,00 €
• ADMR :	260,00 €
• Anciens combattants :	23,00 €
• Comité des fêtes de Lormaye :	800,00 €
• Syndicat d'initiative de Nogent-le-Roi :	61,00 €
• Secours catholique :	120,00 €
• Association secteur paroissial :	46,00 €
• Secours populaire :	120,00 €
• Association jumelage :	400,00 €
• Nogenternet :	40,00 €
• Bibliothèque de Coulombs :	70,00 €
• Société de chasse Nogent-le-Roi / Lormaye :	40,00 €
• L'arbre à souhaits :	300,00 €
• Les copains bikers du 28 :	300,00 €

Après délibération, le budget primitif 2021 ainsi présenté est adopté à l'unanimité des présents.

VIII) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION / SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire demande leur avis aux membres du Conseil Municipal sur ces possibilités. Après un tour de table,

la plupart des conseillers se prononcent pour un statu quo en exprimant leur désir de conserver le régime actuel d'une exonération totale pendant deux ans car ils espèrent ainsi permettre aux primo-accédants de continuer à bénéficier de conditions favorables pour construire sur la commune.

IX) COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PENDANT LA NUIT

Lors de la dernière réunion, le Conseil, guidé avant tout par un intérêt écologique, s'était majoritairement positionné pour une extinction de l'éclairage public au cours de la nuit.

Après avoir consulté le syndicat ÉNERGIE Eure-et-Loir et les partenaires institutionnels, les services de gendarmerie ont fait savoir qu'ils s'opposaient à toute coupure de l'éclairage sur la Route Départementale n° 983 (rues de Maintenon, du Chemin Neuf et de Verdun).

Cependant, moyennant un investissement relativement modeste et, qui plus est, intégralement pris en charge par le syndicat, une coupure serait toujours possible dans les autres rues de la commune. Une expérimentation pourrait être menée, cet été, en fonction de la plage horaire d'extinction retenue à savoir 22 h 00 - 5 h 00, 23 h 00 – 5 h 00 ou 0 h 00 – 5 h 00.

Mais, les conseillers apparaissent finalement plus partagés sur cette initiative que la fois précédente et décident d'ajourner leur décision en attente de renseignements complémentaires et d'une rencontre avec le technicien du syndicat.

X) NOUVEAU RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR DES RUES DE VACHERESSES ET DE MAINTENON

Réf 2021/12 : M. le Maire rappelle qu'un test (arrêtés municipaux n° 2020/46 et 2021/1) est en cours au carrefour des rues de Vacheresses et de Maintenon pour s'assurer du bien-fondé de la mise en place d'un nouveau régime de priorité avec l'installation d'un STOP sur la rue de Maintenon (RD 983) dans le sens Nogent-le-Roi / Maintenon.

Il donne lecture au Conseil des différents courriers et retours qu'ont pu adresser certains usagers et riverains en Mairie sur cette initiative et invite les conseillers à se décider.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide ce test et charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour arrêter définitivement ce changement de régime de priorité.

XI) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE – MODIFICATION STATUTAIRE : PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ SANS REPRISSE DES SERVICES RÉGIONAUX DU RESSORT DE LA COMMUNAUTÉ

Réf 2021/13 : *Vu la délibération n° 21_03_03 en date du 29 mars 2021 du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France rapportée ci-après,*

« La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ses membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté devient AOM Locale. Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.

La communauté compétente peut opter pour :

- prendre la compétence et reprendre les services régionaux existants à l'intérieur de son périmètre (exclusivement situés dans le périmètre de la communauté) ;
- ou au contraire décider de ne pas reprendre les services effectivement mis en place par la Région dans son périmètre et laisser à la Région la continuité de ces services.

Après plusieurs réunions de travail, le comité des maires du 3 décembre 2020 et le conseil en information du 11 février 2021, il s'avère que la prise de cette compétence permettrait à la communauté de déployer des services de mobilité, en complément de la stratégie régionale, pour permettre au territoire de se développer et d'apporter les services attendus par les communes aujourd'hui isolées. Ceci semble particulièrement important dans le contexte territorial de la communauté.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur la prise de cette compétence et la proposer au vote des communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-17 notamment ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités précitée prévoit en son article 8 que les communautés de communes se prononcent sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que ce même article dispose qu'en cas de prise de décision en ce sens, les communes membres doivent se prononcer sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant ladite délibération à la majorité qualifiée ;

Considérant à l'inverse que la non prise de compétence rend très exceptionnelle la possibilité de prendre cette compétence ultérieurement ;

Considérant que la loi LOM précitée offre le choix aux communautés de communes de prendre la compétence Mobilité avec ou sans reprise immédiate des services régionaux organisés par la région sur son territoire :

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence Mobilité.

Considérant que les enjeux du territoire, son contexte géographique, démontrent qu'il serait opportun pour la communauté d'exercer la compétence, étroitement avec la Région AOM Régionale, tout en laissant à cette dernière la continuité des services existants ;

Que, par conséquent, il appartient à la Communauté de proposer aux communes membres de prendre ladite compétence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 :** **APPROUVE** la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » au 1^{er} juillet 2021 ;
- Article 2 :** **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports et de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la communauté peut opter pour que les services régionaux existants, entièrement dans le ressort de la communauté, demeurent néanmoins sous maîtrise régionale pour une parfaite continuité.
- Article 3 :** **PROPOSE** ainsi que la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 s'opère selon ce mode opératoire, sans reprise des services existants de la Région ;
- Article 4 :** **RAPPELLE** que la Région demeurera en tout état de cause autorité organisatrice de la mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits « traversants » allant au-delà du périmètre communautaire.
- Article 5 :** **NOTIFIE** la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, leur conseil municipal devant être obligatoirement consulté dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.
- Article 6 :** **INVITE** Mme le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté de communes avec cette prise de compétence.
- Article 7 :** **CHARGE** Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la Région Centre-Val de Loire. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents approuve, telle qu'elle a été exposée, la modification des statuts de la communauté de communes des PEIDF.

XII) SYNDICAT ET COMMISSIONS

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (M. THIROUIN) : Le budget devait être voté ce jeudi. Malgré les pertes - estimées à 1 million d'euro - engendrées par la crise sanitaire, les finances sont très saines (8 millions d'euros d'excédent).

M. le Maire fait part des études qui vont être menées sur la digue qui protège actuellement LORMAYE et les communes alentours et qui auront pour but de conduire soit à son classement officiel (et donc sa mise aux normes et sa préservation) soit à son effacement.

Syndicat des Eaux de Ruffin (MM. THIROUIN et DUC) : Les prix du m³ d'eau assainie et du m³ d'eau potable vont augmenter (respectivement + 1 centime et + 1,5 centime). Les budgets restent bons même s'il faut composer avec les aléas de la fusion récente des syndicats historiques (harmonisation des tarifs, changement des obligations vis-à-vis de l'agence de l'eau de Seine-Normandie, etc.). Une pollution récurrente des eaux de captage est observée et inquiète car les volumes d'eau à traiter deviennent trop grands.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue de Maintenon, devraient être réalisés avant l'été.

Eure-et-Loir Ingénierie (M. DUC) : Des évolutions de tarifs ont été votées. Un rappel des missions proposées (instruction des dossiers d'urbanisme, maîtrise d'œuvre, assistance voirie,...) et des conditions pour lesquelles l'agence peut intervenir a été fait. La vétusté des canalisations d'eau dans le département (réseau qui date en moyenne d'une soixantaine d'année) a aussi été évoquée.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye (M. JOUVELIN, Mme GRAND et Mme SAINTOT) : Cette année, la participation des communes a été revue à la baisse (- 1 %). Des travaux ont néanmoins été planifiés avec la reconfiguration du hall d'entrée cet été. Malheureusement une diminution significative des effectifs et la fermeture de deux classes à la rentrée 2022 sont à craindre. La principale raison avancée serait que la région n'attire plus de futurs ou jeunes parents mais plutôt des résidents secondaires ou des familles dont les enfants sont déjà en âge de fréquenter le collège.

Mme DAVOUST fait un point sur le dossier de la déviation de Nogent-le-Roi. En résumé : beaucoup d'annonces – souvent contradictoires – sont faites et n'augurent pas d'un dénouement prochain.

XIII) QUESTIONS DIVERSES

Mme GOUIN signale un trafic routier toujours aussi intense, rue de Vacheresses.

Mme GEFFROY se demande si le nettoyage de la benne à verres ne pourrait pas être facilité par la réalisation d'une dalle en béton à proximité. Elle voudrait également voir plus d'infrastructures à destination des jeunes et des enfants dans la commune.

M. DUC rappelle qu'il y avait des jeux et un parcours santé à l'étang mais la communauté de communes les a supprimés pour des raisons de sécurité. Il aimerait savoir s'il est prévu d'en réinstaller. M. le Maire va se renseigner. M. DUC s'interroge, par ailleurs, sur la possibilité d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le parking Alexandre Goislard par exemple.

Mme DALLOZ s'inquiète du manque de visibilité au carrefour des rues de Verdun, du Péage et Maurice Glédel.

M. JOUVELIN fait constater qu'un bloc de sécurité est en défaut d'alimentation à la salle des fêtes, il faudrait contacter un électricien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 50.